



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.61
20 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 77 j) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU
DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par M. Bozorgmehr Ziaran
(République islamique d'Iran), Vice-Président de la
Commission, sur la base de consultations officielles
au sujet du projet de résolution A/C.2/46/L.20

Les femmes, l'environnement, la population et le
développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/, qui font expressément mention des liens entre les activités des femmes, les ressources naturelles et l'environnement,

Rappelant également sa résolution 44/171 du 19 novembre 1989 relative à l'intégration des femmes au développement,

Prenant acte de la décision 3/5, intitulée "Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement" et adoptée le 4 septembre 1991 par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session 2/, et insistant sur la nécessité de l'appliquer,

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. premier, sect. A.

2/ Voir A/46/48 (Partie II), annexe I.

Consciente du rôle crucial, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré, que les femmes jouent dans la préservation de l'environnement, dans les programmes de population et dans la réalisation d'un développement durable,

Prenant note des recommandations importantes issues du colloque organisé par le secrétariat de la CNUCED, en mai 1991, à Genève, sur l'environnement et le développement, sur le thème "Les femmes et les enfants d'abord",

1. Prie la Commission de la condition de la femme de mettre à la disposition du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa quatrième session, les parties pertinentes de son rapport sur les travaux de sa trente-sixième session, qui doit se tenir en 1992;

2. Invite les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies à coordonner et accroître leurs activités en vue de contribuer de façon substantielle au rassemblement des données et au renforcement des capacités en ce qui concerne le rôle des femmes dans la préservation de l'environnement, les activités démographiques et la réalisation d'un développement durable;

3. Prie instamment les organes, institutions et organismes des Nations Unies de veiller, dans leurs activités opérationnelles, à faire participer activement les femmes à toutes les étapes de la planification et de l'exécution de programmes ayant pour but de parvenir à un développement durable;

4. Prie le Secrétaire général de consacrer dans le rapport sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement un chapitre distinct sur leur rôle dans la préservation de l'environnement et la réalisation d'un développement durable et de lui présenter ledit rapport à sa quarante-huitième session.
